Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260509-05_26_086-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 06/05/2026

Date de la convocation
30/04/2026

L' an 2026, le 6 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
30/04/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, , LE COZ Eric,

Nombre de membres

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PERON Carinne à Mme AMIOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 05-26-086

Objet : MAISON DE SANTE ET CABINET DENTAIRE : REGLEMENT DES CHARGES LOCATIVES

A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Messieurs Bruno HEURTEBIS et Valentin NOËL, intéressés par cette affaire, ne prennent pas part à la présente délibération et quittent la salle.

Madame le Maire expose :

Les locataires de la Maison de santé et du cabinet dentaire remboursent mensuellement à la commune les charges locatives des locaux (électricité, gaz, eau potable, eaux usées, entretien...). Afin de simplifier la procédure de cette participation financière, elle propose de fixer des montants forfaitaires annuels, lesquels seront révisés à chaque exercice afin de tenir compte de l'évolution du coût des charges.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que, compte-tenu de la surface utilisée, les charges locatives pour la période de mai 2026 à avril 2027 sont fixées à trois cent euros (300,00 €) par mois pour le cabinet infirmier exerçant dans la Maison de santé ;
- Dit que les charges locatives pour cette période sont fixées à trente euros (30,00 €) par mois pour un professionnel exerçant une journée par semaine dans la Maison de santé ;
- Dit que les charges locatives pour cette période sont fixées à cent euros (100,00 €) par mois pour tous les autres professionnels la Maison de santé et du cabinet dentaire ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260509-05_26_086-DE

- Dit que ces montants seront réévalués au 1er mai de chaque exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

